



Ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI)

Modification du 14 janvier 2019

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV),
vu l'art. 111, al. 1, let. a et c, de l'ordonnance du 18 novembre 2015 réglant
les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits
animaux avec les pays tiers¹,
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 18 novembre 2015 réglant les échanges
d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les
pays tiers² est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 16 février 2019³.

14 février 2019

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RS 916.443.10

² RS 916.443.106

³ Publication urgente du 15 février 2019 au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004
sur les publications officielles (RS 170.512)

Annexe 1
(art. 1)

Actes législatifs de l'UE relatifs aux conditions d'importation et de transit harmonisées

Ch. 84

Acte législatif de l'UE	Titre et date de publication du texte législatif et de l'acte modificateur
84. Décision d'exécution (UE) 2017/675	Décision d'exécution (UE) 2017/675 de la Commission du 7 avril 2017 relative à des mesures visant à prévenir l'introduction du virus de la fièvre aphteuse dans l'Union à partir de l'Algérie, JO L 97 du 8.4.2017, p. 31; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2019/242, JO L 39 du 11.2.2019, p. 16.